

— REPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ —

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jueils à 8 heures du soir.

Matahiti 57.
N° 3

Te Uea a te Hau no te mau Haapao raa farani i Oteania

Mahana maha
16 no tenuare 1908

PREX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

Intérieur—Un an.....	18 fr.	Extérieur—Un an.....	20 fr.
Id. Six mois..	10 »	Id. Six mois..	11 »
Id. Trois mois..	6 »	Id. Trois mois..	6 50

Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PREX DES ANNONCES (au comptant):

Les 20 premières lignes.....	50 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes.....	25 d.

Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Conseil du Contentieux administratif. — Ordonnance de fixation.
Audience de la Justice de paix de Moorea.

PARTIE NON OFFICIELLE

Service Local. — Clôture de l'exercice 1907.

Caisse agricole. — Consignations de vanille.

— Achats de produits.

Situation financière de la Caisse agricole.

Inscription maritime. — Avis.

Extraits des registres de l'état civil.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Établissements français DE L'Océanie

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

Ordonnance de fixation.

Nous, Charles HOSTEIN, Chef du Service Judiciaire *p. i.*,
présidant le Conseil du Contentieux Administratif des Établissements Français de l'Océanie, par délégation de Monsieur le
le Gouverneur, en date du 31 décembre 1907;

Vu les décrets des 5 août et 7 septembre 1881 sur la compétence et l'organisation des Conseils du Contentieux Administratif;

Vu la demande en restitution de remises formulée par la
Commune de Papeete, contre le Trésorier-payeur, f. f. de
Receveur Municipal,

DÉCIDONS:

Est fixée au lundi, 20 janvier 1908, à huit heures du
matin, l'audience du Conseil du Contentieux Administratif
dans laquelle il sera statué sur la demande en restitution de
remises formulée par la Commune de Papeete, contre le
Trésorier-Payeur, f. f. de Receveur Municipal.

Papeete, le 10 janvier 1908.

CH. HOSTEIN.

Justice de paix de Moorea

Tiripuna faaahau parau no Moorea

Le Procureur de la République, Chef du service Judiciaire, informe le public que la prochaine audience foraine de la Justice de paix de Papetoi (Moorea) aura lieu le samedi, 25 janvier 1908, à 8 heures du matin.

Te faate nei te Auaha ture o te Repupirita, Raatira no nia i te mau ohipa Haava raa, i te taata'toa, e ei te mahana maa, 25 no tenuare 1908, i te hora 8 i te poipoi e tairuru ai te Tiripuna faaahau parau no Papetoi (Moorea).

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

AVIS

Messieurs les négociants, entrepreneurs et fournisseurs de l'Administration locale, sont priés de vouloir bien déposer, dans le plus bref délai, au Service de l'Intérieur, les factures de leurs créances sur le Service Local intéressant l'exercice 1907.

CAISSE AGRICOLE

AVIS

La Caisse agricole sert d'intermédiaire aux colons agriculteurs pour l'envoi, de leurs vanilles sur les marchés de France ou d'Amérique.

Elle leur fait une avance de 5 francs par kilogramme de vanille consignée.

Dès la réception du compte de vente, le produit net est mis à leur disposition, déduction

PARAU FAAITE

E rave te afata faaapu i te vanira a te mau taata faaapu i na'na e hapono atu i te mau vae-haa hoo raa i Farani e aore ra ia Marite, hoo atu ai e na te feia faaapu iho te moni te noaa mai i tereira.

E aufau hia'tu na mua i na farane e pae i nia i te tirota-rame hoe i afai hia'tu i te afata faaapu, e i reira ra aufau atu ai.

Ia tae mai te moni no te mau fenua, i reira te hoo raa hia taua vanira ra, e iuu hia mai ai i roto

faite de tous les frais d'expédition, de vente, assurance, etc., ainsi que d'une commission de 5 p. 0/0 au profit de la Caisse agricole sur le montant net de la vente.

i te rima o te mau fatu vanira mai te tapea hia ra hoi te mau taimé i mau'a no te hapono raa, e e tapea'toa hoi te afata faaapu ei taimé na'na, i na farane e 5 i roto i te hanere raa farane hoe.

AVIS

La Caisse Agricole achète au prix de 0^f 80 par kilog., non égrené, le coton « Sea-Island » de bonne qualité, qui lui sera offert par les cultivateurs et garantit ce prix pour une période de deux années.

PARAU FAAITE

E hoo mai te Afata faaapu i te vavai « Sea Island » taviri ore hia te huero, o te mea maitai, e 80 tenetima i te kilo, ta te feia faaapu e afai mai ia'na ra, e teie nei moni ra e ore ia e topa i raro e hope noa'e na matahiti e piti.

Situation de la Caisse agricole au 1^{er} janvier 1908.

ACTIF.		FR.	C.	FR.	C.
1^{re} Opérations principales.					
Prêts divers à longs termes (prêts sur hypothèques de propriétés rurales)	68.020	84			
Terrains vendus ou cédés à termes	79.156	56			
Avances sur marchandises ou produits en consignation	»	»			
Domaine d'Atimaono	3.589	36			
			150.766	76	
2^{de} Opérations accessoires.					
Effets à recouvrer : Prêts sur solvabilité	7.212	24			
— Prêts sur cautions	19.323	53			
Prêts sur hypothèques de propriétés de ville	17.006	12			
Ouvertures de crédit :					
Sur propriétés rurales	120.879	92			
— urbaines	4.000	»			
Achats de titres	»	»			
Prêts sur dépôt de titres	»	»			
			178.421	81	
3^{de} Divers.					
Immeubles divers	301	74			
Mobilier	1.762	85			
Caisse	133.755	58			
Avances à régulariser	»	»			
Intérêts divers sur ventes et prêts	2.080	29			
Prêt au Service Local	160.402	31			
			298.302	77	
			627.491	34	
PASSIF.					
Bons de caisse	148.925	»			
Dépôts	297.534	41			
Cautionnement du Comptable	4.000	»			
Avances sur marchandises	219	81			
Correspondants divers	916	92			
Avances à régulariser	46	50			
			451.620	84	
Capital ou balance en faveur de la Caisse			175.870	50	

Mouvement de la Caisse en décembre 1907.

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES		DÉPENSES	
	FR.	C.	FR.	C.
Effets à recouvrer : Prêts sur cautions	4.211	16	4.450	»
— Prêts sur solvabilité	120	»	900	»
Prêts divers à longs termes	670	84	»	»
Terrains vendus ou cédés à termes	389	16	»	»
Frais généraux	10	»	1.222	55
Intérêts divers sur les ventes et prêts	1.250	87	»	»
Dépôts	65.459	35	17.749	50
Intérêts sur les dépôts	»	»	41	94
Avances à régulariser	76	60	16	50
Correspondants divers	1.105	17	817	75
Profits et Pertes	»	»	90	90
Totaux du mois	73.293	15	25.389	14
L'encaisse au 1 ^{er} décembre 1907 était de	85.851	57	»	»
Soit	159.144	72	»	»
Les dépenses du mois s'étant élevées à	25.389	14	»	»
Il reste en caisse au 1 ^{er} janvier 1908	133.755	58	»	»

Résumé des opérations du mois.

	FR.	C.	FR.	C.
Le capital, au 1 ^{er} décembre 1907, était de			172.748	32
L'Avoir du compte Profits et pertes s'est augmenté pendant le mois :				
Des intérêts échus :				
Sur les terrains vendus ou cédés	187	40		
Sur les prêts divers à longs termes	310	90		
Sur les prêts sur cautions	123	48		
Sur les prêts sur solvabilité	30	01		
Sur ouvertures de crédit	6.220	35		
Sur dépôts de titres	1.644	85		
De la prime perçue sur les traites délivrées par les Agences spéciales pendant l'année	25	95		
			8.552	89
Le Débit de ce compte comprend :			181.301	21
Les frais généraux du mois	1.312	55		
Les intérêts acquis du 1 ^{er} janvier au 31 décembre sur les dépôts et payés pendant le mois	41	94		
Les intérêts acquis au 31 décembre sur les dépôts et capitalisés en fin d'année	3.892	54		
Réduction de 5 0/0 sur la valeur du mobilier	92	78		
Frais et intérêts résultant de protêt	90	90		
			5.430	71
Le capital au 1 ^{er} janvier 1908 est de			175.870	50

Certifié conforme aux écritures :

Le secrétaire-trésorier,

LOUIS.

Vu et vérifié :

Le Chef des Délais du Service de l'Intérieur,

ED. BRAULT.

Vu :

Le Président du Comité-directeur,

FRANÇOIS HERVÉ.

Vu

Le Censeur,

GIRARD.

INSCRIPTION MARITIME

1^{er} AVIS

Caisse des gens de mer.

Etat des dépôts effectués à la Caisse des gens de mer pendant l'année 1878 et tombant sous l'application de l'article 22 de la loi du 29 mars 1897 par suite de non réclamation dans le délai de trente ans (1^{er} janvier 1909).

Océanie

Remise n° 9504-64. — Eréata, matelot de la goëlette « Mésange ».....	97 87
Remise n° 9504-64. — Taura, matelot de la goëlette « Mésange ».....	44 46
Remise n° 9560-73. — Korekore, matelot (succesion).....	48 50
Remise n° 9043-7. — Tuamatau, manoeuvre.....	7 37
Remise n° 9043-6. — Tehiovahine, id.	9 70
Remise n° 9043-8. — Kiaota, id.	5 82
Remise n° 9043-8. — Tane, id.	10 18
Remise n° 9043-7. — Maru, id.	19 40
Remise n° 9043-7. — Ritaata, id.	26 68
Remise n° 9043-7. — Orsmond, Georges, interprète pour la langue anglaise près les tribunaux.....	11 32
Remise n° 9043-7. — Tuheu, manoeuvre.....	12 13
Remise n° 9043-7. — Tuheu, id.	8 73
Remise n° 9043-7. — Tarahu, id.	9 70
Remise n° 9043-7. — Pouro, id.	27 89
Remise n° 9043-7. — Rono, id.	29 10
Remise n° 9043-7. — Tetuanui, id.	6 06
Remise n° 9043-8. — Marikurake, id.	5 82
Remise n° 9043-9. — Manavae, id.	8 73
Remise n° 9043-9. — Marion, Alix, maître de port à Mangareva (îles Gambier), succession.....	136 88
Remise n° 9043-9. — Taniva, manoeuvre.....	27 89
Remise n° 9043-9. — Hammami, terrassier.....	20 37
Remise n° 9391-45. — Tau, manoeuvre.....	7 28
Remise n° 9391-45. — Mac Lellend, John, forgeron	24 25
Remise n° 9391-45. — Hulmès, charpentier.....	6 79
Remise n° 9391-45. — Tarahia, manoeuvre.....	8 97

NOTA. — Pour plus amples renseignements, s'adresser au Bureau de l'Inscription maritime. 3-1

AVIS

Il est rappelé au public qu'un arrêté du 13 mars 1877 relatif à la police rurale interdit la libre pâture sous peine d'une amende de dix francs qui sera répétée autant de fois qu'il y aura d'animaux arrêtés, non compris les frais de fourrière.

La route de ceinture étant constamment dégradée par des animaux errants, conformément à l'arrêté précité des ordres ont été donnés aux agents compétents pour tuer, de jour comme de nuit, les porcs trouvés en liberté sur la voie publique.

FAAITE RAA

Te faaite faahou hia'tu nei te taata'toa e mai te au i te hoe faaue raa no te 13 mati 1877, no te ohipa o te purumu, ua opani etaeta hia te tuu ha noa raa i te puua e amu haere noa. O tei faahapa i taua faaue raa ra e faautua hia ia i te utua moni i na farane 10 na nia i te mau puua ta taitahi te haru hia, a taa'tu a te mau taima no te fare tapea raa puua.

No te mea hoi e te faaino noa hia nei te purumu faaati e te mau puua tuu noa, no reira e mai te au hoi i te faaue raa i faaite hia i nia nei, ua faaue hia te feia toroa e au ra e e taparahi roa, i te ao e i te pō, i te mau puua maohi te itea hia i te haere hā noa raa niarpuie tm unau a te Hau.

ANNONCES

AVIS

Par convention en date du 14 janvier 1908, la MOORE-DORY Co donne en location à la Banque de l'Indo-Chine, qui l'accepte, son entrepôt du quai du Commerce, pour servir à l'emmagasinement de coprah.

F. FRANCKHAUSER

GÉOMÈTRE — TAATA TANIUNIU FENUA

VALLÉE DE SAINTE-AMÉLIE

54

Papeete.

PARAU FAAITE

Te faaite nei o M. ALBERT GOUPIL i te mau taata i hoo atu i te ofai te repo e te vetahi atu â mau mea te au i te reira, te rave hia e ana i muri ae i ni'a i te hoe mau fenua e vai i MAKATEA e i MATAIVA, e no te mea e ua oti aenei te mau parau i faa au hia no te reira i te haamana hia, te vai nei ia ta ratou mau hoho'a iana nei e na na ia e tuu atu ia ratou ra ia tii hia mai e ratou. E horo'a hia tu ia teienei mau hoho'a, i to'na piha toro'a i Papeete, i te aroa ra i Rivoli, i te mau mahana to'a mai te hora 9 e tae noa tu i te hora 11 i te poipoi, e mai te hora 1 e tae noa tu i te hora 5 i te ahiahi. Eiaha ra te tapati.

46

ALBERT GOUPIL.

"Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "MANAPOURI"

Pour Raiatea, Rarotonga et Auckland, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 31 janvier 1908

MAXWELL COE.

Gérant,

Quai du Commerce

Extrait des Registres de l'Etat Civil

TUBUAI

Mois de Juin, Juillet et Août 1907.

1° NAISSANCES

NOMS ET PRÉNOMS	SEXE	DATE	LIEU DE NAISSANCE	OBSERVATIONS
Hauptani a Tehani	masculin	16 juin	Tubuai	
Tetaotaroahiva a Turoautea	féminin	14 juillet	id.	
Teriitaria a Ratia	id.	21 id.	id.	
Taroaiti a Tehani	masculin	23 id.	id.	
<i>Tetuaritetauvira a Tabubuterani</i>	id.	2 août	id.	
<i>Tetaotamatara a Tuiaa</i>	féminin	12 id.	id.	
Penei a Tumarae	id.	18 id.	id.	

2° DÉCÈS

NOM DU DÉCÉDÉ	AGE	ETAT CIVIL Epoux de ... Veuf de ... ou Célibataire	DATE DU DÉCÈS	DISTRICT	OBSERVATIONS
Vanaa a Araiatioha	4 mois	»	6 juin	Tubuai	
Etamafanaupohehiamai	»	»	26 août	id.	
Ehuarii a Matehau	6 mois	»	28 id.	id.	

3° MARIAGES

NOM DE L'ÉPOUX	NOM DE L'ÉPOUSE	DATES	DISTRICT	OBSERVATIONS
Tuarani a Tearatahaona Matai a Moe	Tapuiti a Teriiranaipeetau Turerearii a Romea	21 août 28 id.	Tubuai id.	